

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 30/12/21

## Mesures pour freiner la propagation du virus Covid-19

Nouvelle mesure relative à l'interdiction temporaire des activités dansantes dans les ERP

La dégradation continue de la situation sanitaire a conduit la préfète du Loiret à prendre un certain nombre de mesures, qui s'appliquent sur tout le territoire départemental, pour limiter la propagation du virus, particulièrement à l'approche des festivités de la Saint-Sylvestre :

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 interdisant la pratique toutes activités dansantes, ainsi que la diffusion de musique amplifiée, lors des rassemblements festifs au sein des établissements recevant du public (ERP) de type L et N (salles polyvalentes, restaurants et débits de boisson), en intérieur et en extérieur. Cette dernière disposition s'applique du 31 décembre 2021 à 18h00 au 2 janvier 2022 à 8h00. Elle vise la cohérence avec la mesure nationale de fermeture des discothèques.
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 interdisant les rassemblements à caractère festif rassemblant plus de 10 personnes organisé ou tenu de manière spontanée dans l'espace public ou tout lieu ouvert au public, du 31 décembre à 18h00 au 1<sup>er</sup> janvier à 12h00. Cette disposition s'applique en extérieur, et non dans les établissements recevant du public (salles polyvalentes ou restaurants).
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant réglementation de la vente à emporter d'alcool et de sa consommation. Cette mesure s'applique sur la voie publique du 31 décembre 2021 à 17h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 10h00;
- Arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage et de la vente des artifices de divertissement.

Pour rappel, les mesures en date du 23 décembre 2021, relatives au port du masque :

• renouvellement de l'arrêté préfectoral, du 29 décembre 2021 au 29 janvier 2022, portant obligation du port du masque sur l'ensemble du département (marchés, vide-greniers,

Cabinet du préfet Service régional de la communication interministérielle

Tél.: 02 38 81 40 35

Mél.: pref-communication@loiret.gouv.fr

rassemblements de forte densité, abords immédiats des centres commerciaux, des écoles, des lieux de culte...);

• renouvellement de l'arrêté préfectoral, du 29 décembre 2021 au 29 janvier 2022, portant obligation du port du masque dans une partie du centre-ville d'Orléans et de Montargis.

## Retrouvez tous les arrêtés en ligne :

https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Decembre-2021